

# Certificat biocide

Arrêté du 9 octobre 2013 ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)) relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides.

Les personnes exerçant l'activité d'applicateur professionnel de produits biocides doivent être titulaires d'un certificat individuel pour pouvoir exercer cette activité.

Obtenu après une formation de 3 jours abordant l'ensemble des points nécessaires à une utilisation efficace et plus sûre des produits biocides, ce certificat individuel est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il concerne toute personne appliquant des produits biocides et également tout personne intervenant dans le processus de décision ou faisant du conseil ou de la prescription de produits biocides.

Validité du certificat : 5 ans (renouvelable).

Pour plus d'information - [www.ctbaplus.fr](http://www.ctbaplus.fr) - rubrique réglementation « certificat-biocide »



La certification de **services**  
de référence

FCBA - Etablissement Bordeaux - Allée de Boutaut - BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex  
Tél +33 (0)5 56 43 63 00 - [www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)



INSTITUT  
TECHNOLOGIQUE



[www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)

Octobre 2018

[www.ctbaplus.fr](http://www.ctbaplus.fr)